



Romilly-sur-Seine

Direction Générale des Services
DGS/FD/MC

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : Eric VUILLEMIN (sorti pour la question n° 7) – Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ (sortie de la question n° 15 à la question n° 22) - Guy ALLART - Marie-Thérèse LUCAS - Denys PRIEUR - Marie-Annick COMMENIL - Isabelle RENAUDOT- Jean-Claude LELOUARD - Jacques BEAUJEAN - Pierre CHOUNRAXA - Jocelyne DEMEUVÉ - Serge WASMER - Jean-Albert HOSDEZ - Christian ROUGE - Catherine BOULET - Dolorès BOUTIER (arrivée à partir de la question n° 3) - Véronique PAYMAL - Isabelle MILLET - Jérôme BONNEFOI (sorti pour les questions n° 8 et 9) - Claudia PANHUYZEN - Christophe BOUCHUT - Alexandra PETREQUIN-MAIRE - David FARIA - Claude MAITROT - Joë TRICHE - Christophe LATRASSE - Henri GUERIN - Rolande BARTHELEMY et Jean-Marc BERTHIER, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE POUVOIR : Karen BANDEIRA à Eric VUILLEMIN – Hélène TURQUIN à Joë TRICHE - Angélique CHEIKH à Christophe LATRASSE.

ABSENTE EXCUSEE : Anabelle GARCIA.

Après appel des présents par Monsieur le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur Pierre CHOUNRAXA a été désigné **Secrétaire de séance**.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Sur : dossiers divers en cours d'étude.**

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal :

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

HOTEL DE VILLE -1 RUE DE LA BOULE D'OR - BP 154 - 10105 ROMILLY-SUR-SEINE - CEDEX

Tél : 03.25.39.43.80. - télécopie : 03.25.39.43.81

<http://www.ville-romilly-sur-seine.fr>

e-mail : infos@ville-romilly-sur-seine.fr

1) Installation officielle de Monsieur Jean-Marc BERTHIER, Nouveau Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Guy GEORGET démissionnaire de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

2) - Election du Neuvième Adjoint, suite à la démission de Monsieur Guy GEORGET

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

A PROCEDE A L'ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE :

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Bulletins blancs et nuls : 7

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nombre de voix obtenues par Mme PAYMAL : 24

En application de ce qui précède, est proclamée élue en tant que neuvième adjoint :

- Mme Véronique PAYMAL

Le Conseil précise que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang dans le tableau du conseil que l' élu qui occupait ce poste auparavant.

3) – Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 REFUS DE VOTE DE J. TRICHE X2, C. LATRASSE X2, R. BARTHELEMY, H. GUERIN, C. MAITROT) :

-Dit que les commissions n°2, 5, 7,8 et 9 sont modifiées de la façon suivante :

COMMISSION MUNICIPALE	SIEGE VACANT	DESIGNATION DE
2. URBANISME DE PROJET ET REDYNAMISATION DES QUARTIERS	Mme PAYMAL	M. BERTHIER
5. AFFAIRES SOCIALES ET SANTE	Mme PAYMAL	M. BERTHIER
7. CULTURE ET JUMELAGE	Mme DEMEUVE	Mme PETREQUIN-MAIRE
8. SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	M. GEORGET	M. HOSDEZ
9. ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET LOISIRS	M. HOSDEZ	Mme BOUTIER
	Mme ROUSSEAU-HERSZKOWICZ	Mme PETREQUIN-MAIRE

4) – Remplacement de Monsieur Guy GEORGET et modification au sein des commissions et organismes extérieurs.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

A PROCEDE AU REMPLACEMENT DE M. GUY GEORGET ET AU MODIFICATIONS SUIVANTES :

COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS	SIEGE VACANT	A L'UNANIMITE DES VOTANTS :
		(7 REFUS DE VOTE DE J. TRICHE X2, C. LATRASSE X2, R. BARTHELEMY, H. GUERIN, C. MAITROT)
- LE ROMILLY SPORTS 10.	G. GEORGET	<u>- V. PAYMAL</u>
- LES AMIS DE FISSEL	G. GEORGET	<u>- J.M. BERTHIER</u>
- LE COLLEGE PAUL LANGEVIN (SUPPLEANT).	G. GEORGET	<u>- J.M. BERTHIER</u>
- LA COMMISSION MIXTE SUR LES QUESTIONS RELATIVES A L'EMPLOI ET A L'ECONOMIE (SUPPLEANT).	G. GEORGET	<u>- I. MILLET</u>
- L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	G. GEORGET	<u>- J.M. BERTHIER</u>
- LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (SUPPLEANT).	G. GEORGET	<u>- J.M. BERTHIER</u>
- ECOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND	A. GARCIA	<u>- C. BOUCHUT</u>
- ECOLE PRIMAIRE ROBESPIERRE	V. PAYMAL	<u>- I. MILLET</u>
- ECOLE MIGNONNETTE	D. BOUTIER	<u>- J. DEMEUEVE</u>
- COLLEGE LE NOYER MARCHAND	V.PAYMAL (suppléante)	<u>- I. MILLET</u>

STRUCTURES INTERCOMMUNALES VOTE A BULLETIN SECRET POUR CHAQUE STRUCTURE	SIEGE VACANT	DESIGNATION DE
- <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU NOUVEAU CES</u>	G. GEORGET	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32 Bulletins blancs et nuls : 7 Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25 Majorité absolue : 13 Nombre de voix obtenues par <u>E. VUILLEMIN</u> : 25
	K. BANDEIRA (TITULAIRE)	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32 Bulletins blancs et nuls : 7

- <u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE</u>		<p>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25</p> <p>Majorité absolue : 13</p> <p>Nombre de voix obtenues par <u>S. WASMER</u> : 25</p>
	G. GEORGET (<u>SUPPLEANT</u>)	<p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32</p> <p>Bulletins blancs et nuls : 7</p> <p>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25</p> <p>Majorité absolue : 13</p> <p>Nombre de voix obtenues par <u>K. BANDEIRA</u> : 25</p>
	D. BOUTIER (<u>SUPPLEANTE</u>)	<p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32</p> <p>Bulletins blancs et nuls : 7</p> <p>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25</p> <p>Majorité absolue : 13</p> <p>Nombre de voix obtenues par <u>I. MILLET</u> : 25</p>
- <u>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE</u>	G. ALLART (TITULAIRE)	<p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32</p> <p>Bulletins blancs et nuls : 7</p> <p>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25</p> <p>Majorité absolue : 13</p> <p>Nombre de voix obtenues par <u>J. BEAUJEAN</u> : 25</p>
	J. BEAUJEAN (<u>SUPPLEANT</u>)	<p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32</p> <p>Bulletins blancs et nuls : 7</p> <p>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25</p> <p>Majorité absolue : 13</p> <p>Nombre de voix obtenues par <u>G. ALLART</u> : 25</p>

- <u>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE (SUITE)</u>	V. PAYMAL (TITULAIRE)	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32 Bulletins blancs et nuls : 8 Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 24 Majorité absolue : 13 Nombre de voix obtenues par <u>A. ROUSSEAU-HERSZKOWICZ</u> : 24
	A ROUSSEAU HERSZKOWICZ (SUPPLEANTE)	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32 Bulletins blancs et nuls : 8 Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 24 Majorité absolue : 13 Nombre de voix obtenues par <u>V. PAYMAL</u> : 24
	J. BONNEFOI (TITULAIRE)	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32 Bulletins blancs et nuls : 7 Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25 Majorité absolue : 13 Nombre de voix obtenues par <u>J.M. BERTHIER</u> : 25

5) – Information du Conseil Municipal sur la désignation de nouveaux Conseillers

délégués

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL :

- **Prend acte** de la désignation de six nouveaux conseillers délégués :
 - Jean Albert HOSDEZ, conseiller délégué à la vie associative
 - Jocelyne DEMEUVÉ, conseillère déléguée à l'aide facultative
 - Catherine BOULET, conseillère déléguée aux aînés
 - Serge WASMER, conseiller délégué au protocole et aux activités tertiaires

- Dolorès BOUTIER, conseillère déléguée au développement durable
- Alexandra PETREQUIN-MAIRE, conseillère déléguée aux loisirs

- Dit qu'une délibération spécifique réglera la question des indemnités aux élus.

6) – Modification des indemnités du Maire et des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 ABSTENTIONS DE J. TRICHE X2, C. LATRASSE X2, R. BARTHELEMY, H. GUERIN, C. MAITROT) :

- Dit qu'à compter du 1^{er} août 2009, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjointes et conseillers délégués sera, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

	Taux retenu		Majoration chef lieu de canton appliquée		Montant mensuel brut
Maire	64%	2401,59	15%	365,87	2 767,45
1er Adjoint	39,00%	1463,47	15%	154,79	1 618,26
2e Adjoint	13,50%	506,58	15%	154,79	661,37
3e Adjoint	29%	1088,22	15%	154,79	1 243,01
4e Adjoint	29%	1088,22	15%	154,79	1 243,01
5e Adjoint	29%	1088,22	15%	154,79	1 243,01
6e Adjoint	24%	900,60	15%	154,79	1 055,39
7e Adjoint	29%	1088,22	15%	154,79	1 243,01
8e Adjoint	29%	1088,22	15%	154,79	1 243,01
9e Adjoint	13,50%	506,58	15%	154,79	661,37
C. Délégué à l'économie et à l'emploi	20,05%	752,37			752,37
C. Délégué à la culture	20,05%	752,37			752,37
C. Délégué à la vie associative	13,50%	506,58			506,58
C. Déléguée au développement durable	4,50%	168,86			168,86
C. Délégué au protocole	4,50%	168,86			168,86
C. Déléguée aux loisirs	4,50%	168,86			168,86
C. Déléguée à l'aide facultative	4,50%	168,86			168,86
C. Déléguée aux aînés	0%	0,00			0,00
Total mensuel					15 665,67
Total annuel					187 987,99
Montant maximal autorisé					195 371,16

- **Approuve** la majoration des indemnités au titre de la qualité de Chef-lieu de Canton et de la Dotation de Solidarité Urbaine

- **Souligne** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Présentation PRU SOROTEX par le promoteur porteur du projet

7) – Cession d'un terrain communal situé 46 avenue Joseph-Marie JACQUARD à ROMILLY-SUR-SEINE – Validation définitive du projet

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

A L'UNANIMITE DES VOTANTS (M. LE MAIRE N'A PAS PRIS PART AU VOTE) :

- Valide** le nouveau projet de l'acquéreur dans les conditions
- Précise** que la clause selon laquelle « l'acquéreur édifie le bâtiment industriel d'une surface d'environ 1 000 m², dans un délai maximum de 4 ans à partir de la signature de l'acte de vente » est par conséquent inopérante.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Présentation de la pépinière hôtels d'entreprises par la S.I.A.B.A

8) – Autorisation du Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès des partenaires extérieurs

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

A L'UNANIMITE DES VOTANTS (ABSTENTIONS DE CLAUDE MAITROT ET D'HENRI GUERIN) :

- **Autorise le Maire** à solliciter toutes les subventions auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs à leur taux maximum.
- **Autorise le Maire** ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **Dit** que la présente disposition s'appliquera pendant toute la durée du mandat municipal.
- **Précise** que dans le cas où un partenaire l'exigerait, une délibération spécifique sera prise.

9) – Programmation C.U.C.S. 2009 – Dernière partie

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Emet un avis favorable** à la réalisation des projets présentés,

- **Attribue** les subventions aux porteurs de projets.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

10) – Demande de subvention du poste de Chargé de Mission Gestion Urbaine de proximité

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Européen pour le financement du poste de chargé de mission GUP/Insertion pour un montant de 13 887 € soit 50% du coût du poste.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à la présente délibération.

11) – Déviation de la R.D. 440 au Nord de ROMILLY - Elévation de remblais en zone rouge du P.P.R.I. justifiant l'application de la loi sur l'eau – Ouverture d'une enquête publique – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Guy ALLART

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Emet un avis favorable** à la réalisation du projet de Rocade Nord dans les conditions exposées par le rapporteur.

12)°– Echange sans soulte entre la Commune de ROMILLY-SUR-SEINE et le Conseil Général de l'Aube (parcelles situées au lieudit « Les Moulins »)

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Approuve** l'échange de la parcelle cadastrée section BY n° 52, d'une surface de 377 m², contre les deux parcelles communales, cadastrées section BY n° 87 et 92,
- **Dit** que cette opération d'acquisition et de cession s'effectuera sous la forme d'un échange sans soulte.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge des deux collectivités par moitié.

13) – Projet de requalification urbaine du Nouveau-ROMILLY – Volet foncier – Acquisition de deux parcelles appartenant à Aube Immobilier à l'euro symbolique

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- ci-dessus.
- **Approuve** ces cessions au profit de la Commune dans les conditions qui ont été exposées
- droit.
- **Prend acte** que cette vente est faite sous les charges et les conditions ordinaires et de
- délibération,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente
 - **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget.
 - **Précise** que Maître Bernard DE LA HAMAYDE sera chargé de la rédaction de l'acte.

14) – Règlement Local de Publicité – Constitution du groupe de travail – Désignation d'un membre supplémentaire
Rapporteur : Isabelle RENAUDOT

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Propose** la désignation d'un membre supplémentaire, conformément à la demande de la DDEA, soit Madame Jocelyne DEMEUVE.

15) – Suite à donner à la demande de garantie de la Ville pour un prêt PRU, à hauteur de 50 %, d'un montant de 2 272 261 €, contracté par la S.A. d'H.L.M. MON LOGIS auprès de la C.D.C., afin de financer le projet de réhabilitation concernant 94 logements situés 1 à 9 rue Jean-Jacques Rousseau à ROMILLY-SUR-SEINE
Rapporteur : Denys PRIEUR

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide** d'accorder la garantie de la Ville au remboursement d'une partie, soit 50%, d'un Prêt PLU, d'un montant global de 2 272 261 euros que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis », dont le siège social est situé 44 avenue Gallieni à Sainte-Savine, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 94 logements sis 1 à 9 rue Jean-Jacques Rousseau à Romilly-sur-Seine.

- **Précise** que la garantie de la Ville est limitée au remboursement de 50 % du montant total du prêt, soit 1 136 130,50 euros **et indique** que, dans l'éventualité où la garantie de la Ville serait mise en jeu, elle serait limitée à 50 % des sommes restant dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis », en principal, intérêts, frais et accessoires au titre du présent prêt.

- **Déclare** avoir pris connaissance des caractéristiques de cet emprunt.

- **Précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée). Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération du Conseil Municipal.

- **Accepte**, au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat qui sera signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Mon Logis » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Autorise**, également, Monsieur le Maire à signer tout avenant ou nouveau contrat conclu en cas de renégociation ou de réaménagement du prêt susvisé.

16) – Suite à donner à la demande de garantie partielle de la Ville pour deux Prêts Locatifs Aidé d'Insertion avec préfinancement, à hauteur de 50 %, d'un montant total de 457 800 €, contractés par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », auprès de la C.D.C., afin de financer le projet de construction de 4 appartements collectifs neufs, situés 45 rue Partouneaux à ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Denys PRIEUR

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide** d'accorder la garantie de la Ville au remboursement d'une partie, soit 50%, des deux Prêts Locatifs Aidés d'Insertion avec préfinancement, d'un montant global de 457 800 euros que l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », dont le siège social est situé 47 rue Louis Ulbach à Troyes, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 4 appartements collectifs neufs, sis 45 rue Partouneaux à Romilly-sur-Seine.

- **Précise** que la garantie de la Ville est limitée au remboursement de 50 % du montant total des prêts, soit 228 900 euros et **indique** que, dans l'éventualité où la garantie de la Ville serait mise en jeu, elle serait limitée à 50 % des sommes restant dues par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », en principal, intérêts, frais et accessoires au titre des présents prêts.

- **Déclare** avoir pris connaissance des caractéristiques de ces emprunts.

- **Précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée). Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération du Conseil Municipal.

- **Accepte**, au cas où l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats qui seront signés entre l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Autorise**, également, Monsieur le Maire à signer tout avenant ou nouveau contrat conclu en cas de renégociation ou de réaménagement des prêts susvisés.

17) – Suite à donner à la demande de garantie partielle de la Ville pour deux Prêts Locatifs Aidé d'Insertion avec préfinancement, à hauteur de 50 %, d'un montant total de 232 400 €, contractés par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », auprès de la C.D.C., afin de financer le projet de construction de 3 appartements collectifs neufs, situés 12 rue Partouneaux à ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Denys PRIEUR

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide** d'accorder la garantie de la Ville au remboursement d'une partie, soit 50%, des deux Prêts Locatifs Aidés d'Insertion avec préfinancement, d'un montant global de 232 400 euros que l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », dont le siège social est situé 47 rue Louis Ulbach à Troyes, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 3 appartements collectifs neufs, sis 12 rue Partouneaux à Romilly-sur-Seine.

- **Précise** que la garantie de la Ville est limitée au remboursement de 50 % du montant total des prêts, soit 116 200 euros **et indique** que, dans l'éventualité où la garantie de la Ville serait mise en jeu, elle serait limitée à 50 % des sommes restant dues par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », en principal, intérêts, frais et accessoires au titre des présents prêts.

- **Déclare** avoir pris connaissance des caractéristiques de ces emprunts.

- **Précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée). Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération du Conseil Municipal.

- **Accepte**, au cas où l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats qui seront signés entre l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Autorise**, également, Monsieur le Maire à signer tout avenant ou nouveau contrat conclu en cas de renégociation ou de réaménagement des prêts susvisés.

18) – Suite à donner à la demande de garantie partielle de la Ville pour deux Prêts Locatifs à Usage Social avec préfinancement, à hauteur de 50 %, d'un montant total de 2 729 400 €, contractés par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », auprès de la C.D.C., afin de financer le projet de construction de 20 pavillons individuels, situés lotissement les Hauts-Buissons à ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Denys PRIEUR

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide** d'accorder la garantie de la Ville au remboursement d'une partie, soit 50%, des deux Prêts Locatif à Usage Social avec préfinancement, d'un montant global de 2 729 400 euros que l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », dont le siège social est situé 47 rue Louis Ulbach à Troyes, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 20 pavillons individuels, sis lotissement les Hauts-Buissons à Romilly-sur-Seine.

- **Précise** que la garantie de la Ville est limitée au remboursement de 50 % du montant total des prêts, soit 1 364 700 euros **et indique** que, dans l'éventualité où la garantie de la Ville serait mise en jeu, elle serait limitée à 50 % des sommes restant dues par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », en principal, intérêts, frais et accessoires au titre des présents prêts.

- **Déclare** avoir pris connaissance des caractéristiques de ces emprunts.

- **Précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée). Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération du Conseil Municipal.

- **Accepte**, au cas où l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats qui seront signés entre l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Autorise**, également, Monsieur le Maire à signer tout avenant ou nouveau contrat conclu en cas de renégociation ou de réaménagement des prêts susvisés.

19) – Suite à donner à la demande de garantie partielle de la Ville pour deux Prêts Locatifs à Usage Social avec préfinancement, à hauteur de 50 %, d'un montant total de 289 600 €, contractés par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », auprès de la C.D.C., afin de financer le projet de construction de 2 pavillons individuels, situés 104 chaussée de Sellières à ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Denys PRIEUR

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide** d'accorder la garantie de la Ville au remboursement d'une partie, soit 50%, des deux Prêts Locatif à Usage Social avec préfinancement, d'un montant global de 289 600 euros que l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », dont le siège social est situé 47 rue Louis Ulbach à Troyes, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 2 pavillons individuels, sis 104 chaussée Sellière à Romilly-sur-Seine.

- **Précise** que la garantie de la Ville est limitée au remboursement de 50 % du montant total des prêts, soit 144 800 euros **et indique** que, dans l'éventualité où la garantie de la Ville serait mise en jeu, elle serait limitée à 50 % des sommes restant dues par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », en principal, intérêts, frais et accessoires au titre des présents prêts.

- **Déclare** avoir pris connaissance des caractéristiques de ces emprunts.

- **Précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée). Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération du Conseil Municipal.

- **Accepte**, au cas où l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats qui seront signés entre l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Autorise**, également, Monsieur le Maire à signer tout avenant ou nouveau contrat conclu en cas de renégociation ou de réaménagement des prêts susvisés.

20) – Suite à donner à la demande de garantie partielle de la Ville pour deux Prêts Locatifs à Usage Social avec préfinancement, à hauteur de 50 %, d'un montant total de 387 100 €, contractés par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », auprès de la C.D.C., afin de financer le projet de construction de 3 pavillons individuels, situés 12 rue Partouneaux à ROMILLY-SUR-SEINE
Rapporteur : Denys PRIEUR

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide** d'accorder la garantie de la Ville au remboursement d'une partie, soit 50%, des deux Prêts Locatif à Usage Social avec préfinancement, d'un montant global de 387 100 euros que l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », dont le siège social est situé 47 rue Louis Ulbach à Troyes, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 3 pavillons individuels, sis 12 rue Partouneaux à Romilly-sur-Seine.

- **Précise** que la garantie de la Ville est limitée au remboursement de 50 % du montant total des prêts, soit 193 550 euros **et indique** que, dans l'éventualité où la garantie de la Ville serait mise en jeu, elle serait limitée à 50 % des sommes restant dues par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », en principal, intérêts, frais et accessoires au titre des présents prêts.

- **Déclare** avoir pris connaissance des caractéristiques de ces emprunts.

- **Précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée). Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération du Conseil Municipal.

- **Accepte**, au cas où l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats qui seront signés entre l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Autorise**, également, Monsieur le Maire à signer tout avenant ou nouveau contrat conclu en cas de renégociation ou de réaménagement des prêts susvisés.

21) – Suite à donner à la demande de garantie partielle de la Ville pour deux Prêts Locatifs à Usage Social avec préfinancement, à hauteur de 50 %, d'un montant total de 1 628 400 €, contractés par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », auprès de la C.D.C., afin de financer le projet de construction de 12 pavillons individuels, situés 45 rue Partouneaux à ROMILLY-SUR-SEINE
Rapporteur : Denys PRIEUR

A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide** d'accorder la garantie de la Ville au remboursement d'une partie, soit 50%, des deux Prêts Locatif à Usage Social avec préfinancement, d'un montant global de 1 628 400 euros que l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », dont le siège social est situé 47 rue Louis Ulbach à Troyes, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 12 pavillons individuels, sis 45 rue Partouneaux à Romilly-sur-Seine.

- **Précise** que la garantie de la Ville est limitée au remboursement de 50 % du montant total des prêts, soit 814 200 euros **et indique** que, dans l'éventualité où la garantie de la Ville serait mise en jeu, elle serait limitée à 50 % des sommes restant dues par l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », en principal, intérêts, frais et accessoires au titre des présents prêts.

- **Déclare** avoir pris connaissance des caractéristiques de ces emprunts.

- **Précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée). Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération du Conseil Municipal.

- **Accepte**, au cas où l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats qui seront signés entre l'Office Public de l'Habitat « Aube Immobilier » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Autorise**, également, Monsieur le Maire à signer tout avenant ou nouveau contrat conclu en cas de renégociation ou de réaménagement des prêts susvisés.

22) – Maison des Jeunes et de la Culture Jean GUILLEMIN – Attribution d'une subvention exceptionnelle de 35 000 euros

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

A L'UNANIMITE :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 35 000 euros,
- **Précise** que la dépense correspondante est inscrite au budget, compte 6745.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette délibération.

23) – Revalorisation des encarts publicitaires de l'Echo du Village 2009

Rapporteur : Jacques BEAUJEAN

A L'UNANIMITE :

- **Prend acte de la reconduction** du Village Gourmand, qui aura lieu les 2, 3, 4 et 5 octobre prochains sur la Place des Martyrs.
- **Approuve le changement de format** de l'Echo du Village.
- **Décide**, en conséquence, de revaloriser les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

Pages Intérieures :

Page Entière, soit 14 x 20 cm = 275 € TTC
 ½ Page, soit 14 x 9,5 cm = 140 € TTC
 Bandeau, soit 14 x 4,5 cm = 90 € TTC
 ½ Bandeau, soit 6,7 x 4,5 cm = 50 € TTC
 Bandeau intermédiaire, soit 6,7 X 9,5 cm = 75€

4^{ème} de Couverture :

Page Entière, soit 14 x 20 cm = 350 € TTC

- **Dit** que les recettes seront inscrites au Budget.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

24) - Ratification des décisions référencées sous les N° L. 09.035 à L. 09.042 prises par Monsieur le Maire au cours de la période comprise entre le 10 avril et le 5 mai 2009 dans le cadre des missions complémentaires définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal N° 08.026 du 1^{er} avril 2008

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

A L'UNANIMITE :

|

- **Prend acte** du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions référencées sous les n° L.09.043 à L.09.050, qu'il a prises au cours de la période comprise entre le 12 mai et le 12 juin 2009, dans le cadre de cette délégation de missions, telles qu'elles sont détaillées ci-après :

N° L.09.043 du 12 mai 2009

Occupation, à titre précaire et révocable, du logement appartenant à la Ville, situé à ROMILLY-SUR-SEINE, 14 rue Paul VAILLANT-COUTURIER – Convention avec Monsieur Serge GREGOIRE.

N° L.09.044 du 12 mai 2009

Occupation, à titre précaire et révocable, du logement appartenant à la Ville, situé à ROMILLY-SUR-SEINE, 5 bis avenue du Château – Résiliation de la convention en date du 27 février 2001, passée avec l'Association ICARE – Inter Comité Associatif de Romilly-sur-Seine et ses Environs.

N° L.09.045 du 25 mai 2009

Création d'une régie de recettes rattachée au Service Information – Communication et Tourisme, destinée à l'encaissement des produits résultant de la vente d'objets de Communication, de visites commentées de la Ville et de Rallyes énigmes pour les enfants.

N° L.09.046 du 2 juin 2009

Contrat de vente avec la Société PROSCENE – Spectacle Animation pour le 13 juillet 2009.

N° L.09.047 du 2 juin 2009

Contrat de vente avec l'Association PERCUMANIA – Spectacle FERIAI du 26 septembre 2009.

N° L.09.048 du 12 juin 2009

Convention de prestations de transport collectif à destination de la Piscine de NOGENT-SUR-SEINE, avec la Société Cars COLLARD.

N° L.09.049 du 12 juin 2009

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Groupe DANAKIL.

N° L.09.050 du 12 juin 2009

Convention relative au Spectacle « Les Contes de Millenotes et la Maison du Bonhomme », avec le Centre de création et de diffusion musicale.

- **Précise** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 17 juillet 2009

Le Maire,

Eric VUILLEMIN

